

Avenant au Grand Jeu « L'Amour est dans le champ » sur www.maggi.fr

Le présent avenant a pour but de prolonger l'opération jusqu'au 22 mars 2016.

L'article 1 est ainsi modifié.

1. Organisation du Jeu

La société Nestlé France SAS, au capital de 130 925 520 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7 Boulevard Pierre Carle – BP 900 – Noisiel – 77446 MARNE LA VALLEE CEDEX 2 et désignée ci-après comme « la Société Organisatrice », organise du 26/01/2016 (8h00) au 22/03/2016 (23h59) inclus un jeu avec tirage au sort intitulé « L'Amour est dans le Champ » sur www.maggi.fr (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante <https://www.maggi.fr/mousline/jeu-concours-amour-champs>.

A noter que les profils des agriculteurs présentés dans le cadre du Jeu sont purement fictifs.

L'article 5 est ainsi modifié.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur le site <https://www.maggi.fr/mousline/jeu-concours-amour-champs>, du 26/01/2016, 8h00 au 22/03/2016, 23h59, heure française ;
- Regarder l'une des trois vidéos des agriculteurs présentées ;
- Voter pour son agriculteur préféré en cliquant sur « Je vote pour [XX] » en dessous de l'une des vidéos ;
- Remplir le formulaire qui s'affiche alors en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés (nom, prénom, email, adresse postale) ;
- Accepter le règlement de l'opération en cochant la case prévue à cet effet ;
- Valider son inscription en cliquant sur « Je vote pour le secret de [XX] ».

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription en cliquant sur « Je vote pour le secret de [XX] ». A noter que l'attribution de la dotation sera faite par tirage au sort parmi les personnes ayant voté conformément aux dispositions du présent règlement, elle n'est pas liée à la nature du vote du participant.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

L'article 6 est ainsi modifié.

6. Détermination des gagnants

Le gagnant du séjour à Center Parcs et de la visite de l'atelier de fabrication MOUSLINE® sera désigné parmi les participations conformes au présent règlement, par un tirage au sort le 25/03/2015.

L'article 8 est ainsi modifié.

8. Modalités d'obtention des dotations

Les résultats du tirage au sort seront affichés sur <https://www.maggi.fr/mousline/jeu-concours-amour-champs> le 29/03/2016 dès 8h00, heure française. Un email sera automatiquement envoyé au gagnant afin de lui annoncer son gain.

Le gagnant recevra sa dotation à l'adresse qu'il aura indiquée lors de son inscription dans un délai d'environ 4 à 6 semaines à compter de la fin du Jeu. La Société organisatrice prendra contact avec le gagnant par le biais d'un Organisme pour définir avec lui les modalités d'organisation du séjour.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu : [Jeu L'Amour est dans le Champs - Département Internet MAGGI - NESTLE France - 7 boulevard Pierre Carle – BP 900 Noisiel - 77446 Marne La Vallée cedex 2] pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si le gagnant demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

L'article 9 est ainsi modifié.

9. Acceptation du règlement et accès au règlement

9.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

9.2 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible sur le site du Jeu <https://www.maggi.fr/mousline/jeu-concours-amour-champs> jusqu'au 03/05/2016.

Le présent avenant est indissociable du règlement complet.